



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-420

Objet : Rue de Rennes (à hauteur du n°17bis)

Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») au droit des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 juillet 2019, présentée par l'entreprise Axians Cégélec Ouest Télécom – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes – afin de réaliser une tranchée pour la pose d'un fourreau Télécom sur 10 m,

Considérant que pour effectuer ces travaux, rue de Rennes, il y a lieu, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») au droit des travaux, à compter du lundi 22 juillet 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le 2 août 2019,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Rennes, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») au droit des travaux, à compter du lundi 22 juillet 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le vendredi 2 août 2019.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Axians Cégélec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juillet 2019

Le Maire,  
Pascale Duchêne

